

Annexe 1

VII) Motion 9 Europe + vote lundi de Pentecôte

N.B : Pour les 3 premières questions, les votes ont commencé le 15 avril et ont été pris en compte jusqu'au 28 avril 2005 ; ces questions étant votées en urgence. Le cumul de l'ensemble des votes reçus pour ces 3 questions est supérieur au nombre de votes concernant toutes les autres questions.	oui	non	abstention	Blanc - nul...	résultats
Notre syndicat doit-il s'exprimer sur le projet de traité constitutionnel ?	164	27	10	0	ADOPTE
Notre syndicat doit-il faire campagne pour appeler à voter contre le projet de traité constitutionnel ?	134	54	13	0	ADOPTE
Le lundi de pentecôte : souhaitez-vous que le syndicat appelle nos services à la grève?	122	37	42	0	ADOPTE
(amendement commission Femmes) SUD TRAVAIL AFFAIRES SOCIALES appelle à voter NON au référendum sur la constitution européenne, rien que du seul point de vue des femmes.	102	33	39	8	ADOPTE

MOTION SUR LE PROJET DE TRAITE CONSTITUTIONNEL DE L'EUROPE DES 25

I) EXPOSE DES MOTIFS

1) La confédération européenne des syndicats (CES) a approuvé, par décision unanime de son comité directeur, le projet de traité constitutionnel. La réaction de Solidaires est molle : Elle déclare (extrait texte Solidaires repris, notamment dans le bulletin régional de Basse-Normandie n°66) « ...ne peut cependant se satisfaire de cette situation... », mais affirme quand même être contre le projet de traité constitutionnel. Elle pose la question « faut-il donner une consigne de vote ? ».

2) L'adoption d'une constitution européenne est un événement majeur qui déterminera une nouvelle distribution des pouvoirs et des pratiques de lutte. En dehors des combats pouvant sembler parfois « hors-la-loi » (aux dires de certains) auxquels nous pouvons participer, nos organisations qui se veulent de transformation sociale ne pourront y déroger, tout au plus en faisant jouer un droit coutumier. (Car le projet constitutionnel composé de 448 articles doit certainement contenir des articles permettant la sauvegarde temporaire de droits locaux, le temps que les protagonistes partent à la « retraite », afin de ne pas brusquer inutilement le changement libéral qui doit s'opérer sur l'Europe unie.)

3) Il serait impensable, pour une organisation démocratique de lutte que nous sommes, que cette question soit omise lors de notre congrès. Malheureusement, nous n'avons pas de solution idéale à proposer, juste quelques exigences : que cette solution ne soit pas un motif de division, ce qui ne ferait qu'affaiblir notre combat. Et qu'elle permette au plus grand nombre de prendre conscience de ce que l'on est en train de leur voler ; la libre détermination des peuples à disposer de leur économie.

II) ARGUMENTATION

1) L'ensemble du projet de traité constitutionnel repose sur le libéralisme et le prône à tous les niveaux de la société. Le libéralisme deviendrait le socle commun et incontournable de chaque pays membre. Un des principes du libéralisme, en terme de droits sociaux notamment, est le nivellement par le bas.

Ce traité est présenté comme un tout inaliénable sur des parties duquel il serait peut être possible de revenir, afin de les modifier, dans l'avenir. Quel avenir puisqu'il est prévu qu'un veto émis par un état membre bloque toute révision. Son adoption aura donc des conséquences quasiment irréversibles.

2) Pourtant les 130 premiers articles du projet constitutionnel méritent qu'on s'y attarde et certains pourraient même être repris. C'est véritablement à partir de l'article III-130 que sont inscrit les choix politiques du libéralisme et du capitalisme. Voir <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/index.htm>.

3) La « démocratie de basse intensité », d'après l'économiste Samir Amin, s'obtient lorsque l'idéologie dominante convainc l'ensemble de la société de l'absence d'alternative, et, imposant la séparation politique/économique, soumet la démocratie au marché au lieu d'en assurer leur convergence. Le vote devient alors sans grande influence puisque les candidats proposent la même politique économique qu'est la soumission au marché.

4) Dans cette future démocratie de basse intensité qui se laisse dessiner, la citoyenneté et la conscience de classe sont dissoutes dans le spectacle de comédie politique et dans la consommation de marchandises. Émerge alors le concept de syndicat apolitique où l'inégalité de richesse devient l'indicateur de réussite personnel, et où les consciences communautaires prennent lieu et place de la conscience de classe. C'est évidemment à l'opposé de cela qu'il faut aller.

5) Le capitalisme porte en lui des mécanismes autodestructeurs pour le monde (qui doivent évidemment être endigués) dont les symptômes transparaissent dans le traité. La dernière signature du traité est celle de Tony Blair et de son ministre des affaires étrangères, célèbre pour avoir déclaré la guerre à l'Irak. Il est impérieusement nécessaire de mettre un frein à l'impérialisme occidental.

6) Ce projet de traité n'est pas défendable en conséquence de quoi nous l'estimons comme inadmissible dans sa globalité mais si le choix devait se porter sur la conservation de certains pans du projet, quels sont les articles à retirer du projet de constitution européenne ?

- A. Ceux qui accordent une totale autonomie à la banque centrale. Car l'autorité politique européenne doit pouvoir décider la politique de sa money. Sinon, les hauts fonctionnaires de la banque centrale européenne ne seront soumis à aucune décision politique, tel une Église protégée par le principe de séparation, et seront les gardiens du temple du nouveau dieu Argent. La banque centrale n'est pas une Église. Et l'Argent n'est pas une religion.
- B. Ceux qui font référence aux traités de l'Atlantique Nord ou à l'OTAN et d'une manière générale à tout organisme non européen à l'exception de l'ONU. Car d'une manière générale, les accords militaires extérieurs n'ont pas à figurer dans une constitution. Et en particulier, certains de ces accords qui sont à l'origine de la participation de plusieurs pays d'Europe aux différentes guerres récentes (Serbie, Afghanistan, Irak) ne sont pas opportuns de réactiver. Ils datent de l'époque révolue de la guerre froide.
- C. Ceux qui évoquent le « terrorisme ». Car le terme de terrorisme est un terme de propagande pour appuyer une politique outre-atlantique de frappe préventive, qui constitue une aberration en terme de droit international.
- D. Ceux qui imposent le libéralisme et la politique commerciale qui en est liée. Car la constitution ne doit pas fixer la politique commerciale européenne. C'est aux députés, à une instance politique européenne ou nationale légitime et libre, qui revient de définir cette politique.
- E. Ceux qui imposent le capitalisme et la politique monétaire qui en est liée. Car la constitution ne doit pas fixer la politique de redistribution des richesses. C'est aux députés, à une instance politique européenne ou nationale légitime et libre, qui revient de définir cette politique.
- F. Ceux qui nient les droits sociaux élémentaires des citoyens et des travailleurs et remettent en cause les fondements d'une réglementation permettant le contrôle de l'application du droit. Un projet constitutionnel doit servir l'intérêt général et non être au service des intérêts particuliers d'une classe sociale dominante parce qu'elle détient les rouages économiques.

7) Il est probable que le projet constitutionnel sera adopté dans plusieurs des 25 pays membres. Aussi, il est important que des organisations quelles qu'elles soient (associations, syndicats...), quelle que soit leur taille, leur importance, leur portée... s'expriment résolument contre ce projet et le fassent savoir.

Amendement commission Femmes :

Constitution européenne et femmes : DU POINT DE VUE DES FEMMES

I L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES NE FAIT PAS PARTIE DES VALEURS QUI FONDENT L'UNION

L'égalité entre les hommes et les femmes est mentionnée à l'article 1-2 qui s'appelle « les valeurs qui fondent l'Union », mais cette égalité ne fait pas partie des valeurs qui fondent l'Union explicitement définies dans la première phrase de l'article. L'égalité hommes / femmes figure seulement dans la seconde phrase de l'article, ce qui est tout à fait différent.

Ce n'est pas un hasard si la convention a refusé jusqu'au bout d'intégrer l'égalité hommes/femmes dans les valeurs fondatrices au même rang que la dignité, la liberté et la démocratie.

Il manque les droits essentiels pour les femmes :

- Le droit à la contraception
- A l'avortement (Rappelons que la principauté d'ANDORRE vient de perdre le droit à l'avortement...)
- Le droit au divorce
- Le droit à vivre sans violence.
- L'interdiction de la traite des humains (article II-65) doit mentionner explicitement la traite à destination de la prostitution.
- Le droit d'asile (article II-78) doit être reconnu pour les motifs de violence et persécution subies par les femmes en raison de leur sexe et de leur sexualité.

Le principe de la démocratie représentative (article I-46) doit préciser que la démocratie n'est représentative que si elle assure la représentativité équilibrée entre les hommes et les femmes.

La place faite aux églises et communautés religieuses (article I-52-3) est superflue car les libertés d'expression de conscience et de culte sont garanties et surtout dangereuses pour les droits des femmes : montée des intégrismes religieux et identitaires, tous fortement misogynes, correspondant à une menace croissante contre les droits acquis (contraception, avortement, divorce, libre choix d'orientation sexuelle), il n'y a aucune référence à la laïcité, seule la réaffirmation du principe de laïcité serait en mesure de garantir les droits des femmes contre les pressions des églises.